

Appel à candidatures Prix de la Maison des Cultures du Monde

Depuis sa création en 1982, la Maison des Cultures du Monde s'est fixé comme objectif de faire connaître et reconnaître des expressions remarquables de la diversité culturelle à travers le monde. Il s'agit en particulier de formes spectaculaires (théâtre, marionnettes, performance à caractère rituel ou symbolique) et d'expressions musicales et/ou dansées qui sont peu connues du public français, ou peu documentées, ou présentées par des artistes et/ou praticiens méconnus en France. La Maison des Cultures du Monde a acquis et développé dans ce domaine une expertise et un savoir-faire qu'elle souhaite partager avec les nouvelles générations de chercheurs.

À l'occasion du trentième anniversaire de sa fondation, la Maison des Cultures du Monde a créé en 2012 un prix destiné à permettre à un(e) étudiant(e) ou jeune chercheur(se) la réalisation d'un projet d'étude et de valorisation d'une forme spectaculaire et/ou musicale correspondant à cette orientation artistique.

Ce prix permet au/à la lauréat(e) de compléter son projet de recherche en lui offrant la possibilité de faire venir en France dans le cadre du Festival de l'Imaginaire des artistes et/ou praticiens de la forme spectaculaire et/ou musicale qu'il/elle étudie.

Règlement

Article 1

Le ou la lauréat(e) du Prix de la Maison des Cultures du Monde se voit offrir :

- une formation de cinq jours, au cours de laquelle les chercheurs, administrateurs et techniciens de la Maison des Cultures du Monde lui font partager leurs expérience et savoir-faire. Ces 5 jours ne sont pas forcément regroupés et peuvent prendre la forme de plusieurs rencontres, à Paris et/ou Vitré.

- une mission (voyage et séjour) d'une semaine maximum dans le pays de la forme spectaculaire ou/et de l'expression musicale étudiée dans les limites du projet et du budget retenus. Cette mission n'est pas une mission d'étude ou de recherche mais a pour but d'identifier les artistes et/ou praticiens qui seront invités au Festival de l'Imaginaire et d'initier le projet de leur venue en France.

La Maison des Cultures du Monde prend également en charge les frais relatifs à l'invitation en France des artistes et/ou praticiens de cette forme en fonction du projet et du budget retenus.

Article 2

Le prix est financé par la Maison des Cultures du Monde.

Article 3

Le prix est décerné par un jury composé de personnalités scientifiques, de professionnels du spectacle et de praticiens, présidé par Chérif Khaznadar.

Article 4

Peut concourir au Prix de la Maison des Cultures du Monde toute personne âgée de moins de trente-cinq ans effectuant des études dans une université française (niveau master I minimum), qui dans le cadre de ses recherches s'intéresse à des formes spectaculaires et/ou musicales n'ayant jamais été présentées en France, ou l'ayant été dans une interprétation différente de celle qui fait l'objet de son attention.

Article 5

La forme spectaculaire et/ou musicale faisant l'objet du dossier de candidature doit impérativement se conformer à deux critères :

- pouvoir être extraite de son environnement sans que cela porte préjudice à la communauté qui la pratique, ni aux artistes/praticiens qui la portent ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la société dont elle est issue.

Article 6

Les candidats doivent fournir un dossier au format PDF constitué d'un CV synthétique (2 pages maximum), d'une lettre de motivation, ainsi que d'un projet de 10 000 signes maximum comprenant les éléments suivants :

1/ Une information sur la pratique incluant :

- le nom de la forme spectaculaire ou musicale et de la communauté de praticiens ou d'artistes,
- la région dans laquelle cette forme est pratiquée,
- une description de cette pratique et un aperçu de l'étude en cours ou réalisée ;

2/ La période prévue pour la mission de prospection

3/ Un avant-projet de programmation de spectacle décrivant :

- les éléments de la forme susceptibles d'être présentés sur scène dans un programme de 60 à 120 minutes,
- le cas échéant le répertoire,
- le nombre d'artistes et/ou de praticiens minimum nécessaires et/ou souhaitables
- les personnes ressources localement impliquées dans le projet et leur rôle.

Les documents multimédias devront être joints par mail ou envoyés par une plateforme de transfert de fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants :

- mp4 ou avi pour la video (5 extraits de 5mn maximum),
- wave, aif ou mp3 pour l'audio (5 extraits de 5mn maximum),
- jpg ou tif pour les photos (une dizaine maximum).

Article 7

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **15 janvier 2018 à minuit**.

Le ou la lauréat(e) sera informé(e) fin janvier 2018.

Les artistes ou praticiens seront invités à la 23ème édition du Festival de l'Imaginaire en 2019.

Article 8

Les dossiers sont à envoyer par voie électronique à :

documentation@maisondesculturesdumonde.org

www.maisondesculturesdumonde.org